

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation :
09 septembre 2026

Date d'affichage :
09 septembre 2026

Présents : Mesdames Cathy BATISTE, Romane DEPARDAY, Marina DUPUY, Nadia MARDON, Isabelle MICHARD, Nalia MICHOUX, Evelyne MILLEREUX Messieurs Michel CANTENEUR, Laurent GERMAIN, Cyril JOUNEAU, Philippe LEVIEUX, Jean-Michel MARTINAT, Benjamin RONDIER.

Excusé avec pouvoir : Caroline ARTHU pouvoir à Cathy BATISTE

Absent : Julien JOURDAINE

Secrétaire de séance : Benjamin RONDIER

DELIBERATION N° 2026-50

OBJET : Convention avec la Région Centre-Val de Loire relative à l'implantation d'une borne de recharge électrique et d'un véhicule en autopartage Rémi+ sur le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine public communal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération DAP n° 22.03.08 des 30 juin et 1er juillet 2022 approuvant le rapport sur les nouvelles mobilités de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 23.07.34.04 du 7 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre du service Rémi+ Autopartage ;

Vu le projet de convention proposé par la Région Centre-Val de Loire relatif à l'implantation d'une borne de recharge électrique, d'un véhicule électrique en autopartage et des équipements associés sur le domaine public communal ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire développe de nouveaux services de mobilité à destination des territoires ruraux, notamment le service Rémi+ Autopartage ;

Considérant que ce service vise à proposer de nouvelles solutions de mobilité aux habitants des territoires ruraux, notamment par la mise à disposition de véhicules électriques en libre-service ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire, en lien avec la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, a retenu la commune de Vallenay pour l'implantation d'une borne de recharge électrique double ainsi que d'un véhicule électrique destiné à l'autopartage ;

Considérant que l'implantation de ces équipements est prévue Place Bascoulard, sur le domaine public communal ;

Considérant que cette implantation comprend notamment une borne de recharge électrique, un panneau « Autopartage » normé C9, un panneau d'information relatif au service Rémi+ Autopartage ainsi que le marquage au sol correspondant ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire prendra en charge la mise en œuvre du dispositif et que son prestataire, la société SOGETREL, assurera notamment les démarches nécessaires auprès du gestionnaire du réseau électrique ainsi que la pose de la borne ;

Considérant que la commune s'engage notamment à informer la Région et son prestataire de toute dégradation ou dysfonctionnement constaté sur la borne et à contribuer à l'information des habitants sur les modalités d'utilisation du service ;

Considérant que la convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 1er septembre 2036 ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de contrôle, de renouvellement, de modification et de résiliation du dispositif ;

Considérant que le projet de convention ne prévoit pas de participation financière de la commune pour la mise en œuvre du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix **pour**, 0 voix **contre** et 0 **abstention**, **décide** :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Région Centre-Val de Loire et la commune de Vallenay, relatif à l'implantation d'une borne de recharge électrique et d'un véhicule électrique en autopartage dans le cadre du service Rémi+ Autopartage.
- D'autoriser l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du service Rémi+ Autopartage sur le domaine public communal, Place Bascoulard à Vallenay,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 1er septembre 2036, conformément aux stipulations prévues par celle-ci.
- De charger Madame le Maire de veiller au respect des engagements pris par la commune dans le cadre de cette convention et d'assurer, en lien avec la Région Centre-Val de Loire et son prestataire, le suivi de l'implantation et du fonctionnement du dispositif.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 17 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Benjamin RONDIER



Le Maire,
Marina DUPUY

